



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de la sécurité routière**Quatre-vingt-septième session**

Genève, 25-29 septembre 2023

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Convention de 1968 sur la signalisation routière**Propositions d'amendements au Protocole sur les marques routières, additionnel à l'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière****Communication du Luxembourg**

On trouvera dans le présent document des propositions d'amendements au Protocole sur les marques routières, additionnel à l'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière. Ces propositions sont tirées du rapport final du Groupe d'experts de la signalisation routière (ECE/TRANS/WP.1/2019/4) et des versions révisées de ce rapport (Rev.1 et Rev.2), où les modifications proposées sont expliquées et mises en contexte.

Le document informel n° 11 (mars 2023) reprend le Protocole sur les marques routières, additionnel à l'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière, et, à des fins de clarté, toutes les modifications proposées y figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.



I. Protocole sur les marques routières, additionnel à l'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière (art. 1 à 13)

1. Article 1 et paragraphe 7 de l'article 6 : modifications sans objet en français.
2. Paragraphe 3 de l'article 2, paragraphe 2 de l'article 3, paragraphe 3 de l'article 4, paragraphes 1, 2 a), 3, 4, 6, 7 et 8 de l'article 6, paragraphe 2 de l'article 9, paragraphes 1, 2, 4 et 6 de l'article 11, article 12 et article 13 : modifications sans objet en français.

II. Protocole sur les marques routières, additionnel à l'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière (annexe)

3. Points 1, 2 et 7 : modifications sans objet en français.
4. Point 7 (intitulé), remplacer « Ad annexe 8 » par « Ad annexe 2 ».
5. Point 7, sous « Paragraphe 6 », remplacer « Ce paragraphe se lira comme suit : » par « Phrase additionnelle à insérer à la fin de ce paragraphe. Cette phrase se lira comme suit : ».
6. Point 7, sous « Paragraphe 11 », remplacer « S'il est fait application de l'alinéa additionnel inséré après l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 26 de la Convention, chacun des bords de la ou des voies où le sens de la circulation peut être inversé pourra être marqué par une double ligne discontinue d'avertissement, utilisée conformément à l'alinéa a) ii) du paragraphe 2 de l'article 26 de la Convention (diagrammes A-5 et A-6). » par :
« S'il est fait application de l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 26 de la Convention, chacun des bords de la ou des voies où le sens de la circulation peut être inversé pourra être marqué par une double ligne discontinue d'avertissement, utilisée conformément à l'alinéa a) ii) du paragraphe 2 de l'article 26 de la Convention (diagrammes A-5 et A-6). ».
7. Point 7, après « Paragraphe 27 », « F. Lignes de guidage pour virage », ajouter :
« Cet intitulé se lira comme suit : « F. Lignes et flèches de guidage aux intersections ».
8. Remplacer l'intitulé « Ad Annexe 8 à la Convention (Marques routières) – Chapitre III (Marques transversales) » par :
« Ad Annexe 2 à la Convention (Marques routières) – Chapitre III (Marques transversales) ».
9. Point 9 (intitulé), remplacer « Ad Annexe 8 à la Convention (Marques routières) – Chapitre IV (Autres marques) » par :
« Ad Annexe 2 à la Convention (Marques routières) – Chapitre IV (Autres marques) ».
10. Point 9, après « A. Flèches », ajouter :
« Cet intitulé se lira comme suit : « A. Flèches de présignalisation ».